

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures // minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

Etaient présents : M^{me} CHEMINEAU Elodie - M. CORMIER Jérôme – M. DEFERT Philippe – M^{me} MOUEZY Elodie – M. MOUSSAY Bruno - M. PALICOT Jérôme - M^{me} PESLIER Nathalie – M. ROUSSEAU Didier - M. VALPREMIT Antoine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M^{me} PESLIER Nathalie

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
09	09
Date de convocation	
30 août 2022	
Date d'affichage	
30 août 2022	

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée,
le compte-rendu de la séance du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité

**51 – ÉCOLE : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique
« Emile Zola » pour l'année scolaire 2021/2022**

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Vu le décret n° 86-245 du 12 mars 1986 paru au Journal Officiel du 15 mars 1986 précisant les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire hors de sa commune,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989,

Considérant que notre école publique accueille des enfants domiciliés hors commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **fixer** pour l'année scolaire 2021/2022 la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement de notre école à la somme de :

Maternelle 1 409,00 €
Primaire 430,00 €

PRECISE

⇒ que cette décision sera applicable de droit aux communes :

- Non dotées de structure d'accueil,
- Dotées de structure d'accueil après accord du Maire de la commune de résidence préalable à l'inscription de l'enfant au sein de l'école publique de Sacé,
- Dotées de structure d'accueil pour les enfants répondant aux critères fixés par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 paru au Journal Officiel du 15 mars 1986.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

52 – LOTISSEMENT LE CORBINU : Adresses

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les adresses des futurs propriétaires du lotissement le Corbinu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DECIDE

⇒ de **fixer** les adresses suivantes :

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

N° PARCELLE	ADRESSE ATTRIBUEE
Parcelle n° 01	05, lotissement le Corbinu
Parcelle n° 02	04, lotissement le Corbinu
Parcelle n° 03	03, lotissement le Corbinu
Parcelle n° 04	02, lotissement le Corbinu
Parcelle n° 05	01, lotissement le Corbinu
Parcelle n° 06	10, lotissement le Corbinu
Parcelle n° 07	11, lotissement le Corbinu
Parcelle n° 08	12, lotissement le Corbinu
Parcelle n° 09	13, lotissement le Corbinu
ILOT A	06, lotissement le Corbinu
ILOT A	07, lotissement le Corbinu
ILOT A	08, lotissement le Corbinu
ILOT A	09, lotissement le Corbinu

AUTORISE

⇒ M. Le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces du dossier.

53 – LOTISSEMENT LE CORBINU : Désignation du notaire en charge des ventes des parcelles

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20/06/2022 nous avons validé le prix de vente des parcelles.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation ont débuté depuis fin août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

⇒ de **désigner** l'étude de Maître PILLEUX, notaire associé à Mayenne, 42 boulevard du Général Leclerc pour la gestion des ventes des parcelles du Lotissement « le Corbinu »

AUTORISE

⇒ M. Le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces du dossier.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

54 – SIAEP DE L'ANXURE ET DE LA PERCHE : Rapport sur la qualité et le prix de l'eau – année 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur la qualité et le prix de l'eau de l'année 2021 du SIAEP de l'Anxure et de la Perche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'**approuver** le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau du SIAEP de l'Anxure et de la Perche de l'année 2021.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Fait et Publié à Sacé, le 14 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.